



Date de dépôt : 13 février 2023

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier la proposition de résolution de Nicole Valiquer Grecuccio, Amanda Gavilanes, Léna Strasser, Youniss Mussa, Jean-Charles Rielle, Nicolas Clémence, Grégoire Carasso, Romain de Sainte Marie, Xhevrie Osmani, Glenna Baillon-Lopez, Caroline Marti, Thomas Wenger, Badia Luthi, Sylvain Thévoz en vue de l'octroi d'un crédit supplémentaire de 1 million de francs pour 2022 à l'office cantonal des bâtiments / département des infrastructures pour le nettoyage des bâtiments scolaires dont le canton a la charge

Rapport de Murat-Julian Alder (page 3)

Proposition de résolution (993-A)

en vue de l'octroi d'un crédit supplémentaire de 1 million de francs pour 2022 à l'office cantonal des bâtiments / département des infrastructures pour le nettoyage des bâtiments scolaires dont le canton a la charge

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la nécessité impérative de procéder chaque année au nettoyage des bâtiments scolaires pour assurer des conditions dignes aux élèves et au personnel enseignant ;
- le respect des mesures d'hygiène et ce d'autant après la crise COVID-19 et en cette période où le virus n'a de loin pas encore disparu ;
- l'incompréhension totale de la population partagée par plusieurs élues et élus cantonaux et communaux devant cette mesure d'économie,

octroie un crédit supplémentaire de 1 million de francs à l'office cantonal des bâtiments – département des infrastructures pour assurer le nettoyage des bâtiments scolaires dont le canton a la charge.

Rapport de Murat-Julian Alder

La commission des finances a traité cet objet lors de ses séances des mercredis 2 novembre 2022 et 11 janvier 2023, sous la présidence de M. le député Alberto Velasco. Les procès-verbaux ont été pris par M. Lucas Dusquenoy. La commission a été assistée dans ses travaux par son secrétaire scientifique, M. Raphaël Audria. Qu'ils soient tous les trois remerciés de leur précieuse contribution aux travaux.

Lors de la séance du 2 novembre 2022, M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat chargé du département des infrastructures (DI), s'est interrogé sur l'actualité de la proposition de résolution 993. En effet, un crédit supplémentaire de l'ordre de 7 millions de francs a été voté, ce qui a permis de faire le travail de nettoyage à fond des bâtiments scolaires pendant les vacances scolaires d'été 2022.

M^{me} Carole Gueorguiev, directrice générale de l'Office cantonal des bâtiments (CBA), le confirme.

Un député (S) observe qu'il reste tout de même des questions ouvertes. Il déclare avoir suivi le crédit voté par la commission ayant permis de dégager un million de francs pour le nettoyage des écoles. La question est de savoir au détriment de quoi ce million a été utilisé. Il ne s'agit pas de la première fois que ces à-fonds ne sont pas effectués. Ce député (S) se demande également ce qu'il en sera pour les années à venir.

M. Dal Busco lui répond que cela dépendra du sort réservé au budget, qui comprend le nettoyage à fond des bâtiments scolaires.

M^{me} Gueorguiev précise que le crédit supplémentaire de 7 millions de francs ne prévoyait pas 1 million de francs pour le nettoyage. Grâce à ce crédit, les charges supplémentaires ont cependant pu être absorbées. Concrètement, sans ces 7 millions de francs, les postes étant susceptibles d'être coupés de manière annuelle concernaient les nettoyages à fond.

Un député (S) souhaite savoir, lorsque le crédit supplémentaire a été déposé, si le conseiller d'Etat pensait que ces 7 millions de francs comprenaient un million de francs pour le nettoyage des écoles.

M. Dal Busco répond que la concordance ne jouait pas et qu'il ne pensait donc pas cela.

Un député (S) se souvient qu'une partie de ce crédit concernait les ajustements pour le salaire minimum, et non pas le nettoyage. Donc si ce crédit avait été déposé avant, le million utilisé pour les à-fonds devait être utilisé au départ pour un autre poste de dépense.

M. Dal Busco répond que cela était probablement le cas, mais que les dépenses prévues n'ont finalement pas eu lieu, ce qui a permis de dégager ce million pour les nettoyages à fond.

M^{me} Georghiev confirme que les 7 millions de francs ne prévoyaient pas un million de francs pour le nettoyage.

Aucune demande d'audition n'ayant été formulée, le président invite les auteurs de la résolution à communiquer prochainement leurs intentions concernant la suite du traitement de cet objet à la commission.

Lors de la séance du 11 janvier 2023, une députée (S) informe la commission que son groupe a décidé de maintenir sa proposition de résolution. En effet, si le nettoyage a certes eu lieu, les montants ont été pris sur une ligne qui n'était pas demandée pour cela à l'origine.

Une députée (PDC) persiste à considérer que cette résolution est obsolète et ne peut que se réjouir que le DI ait trouvé en interne les moyens nécessaires pour assumer ce nettoyage. Son groupe refusera donc cette résolution.

Un député (Ve) comprend que le groupe (S) souhaite pérenniser les actions de nettoyage au-delà de 2022 et trouve qu'il faudrait au minimum amender cette résolution pour aller dans cette direction.

Une députée (S) répond qu'il y a deux problématiques. Premièrement, en 2022, des crédits supplémentaires ont été demandés sur la même ligne budgétaire qui permet de financer le nettoyage des bâtiments scolaires, sauf que ces crédits n'étaient pas prévus pour le nettoyage et que ce dernier s'est fait en prenant sur cette ligne qui n'était donc pas prévue à cette fin. Le groupe (S) reste donc dans l'inquiétude que ces moyens aient été pris aux dépens d'autres choses. Deuxièmement, le groupe (S) souhaite que les nettoyages à fond continuent à se faire chaque année en figurant au budget pour que le Conseil d'Etat y soit engagé.

Un député (S) rappelle que le DI n'a pas réussi à trouver en interne les financements nécessaires, mais que le département a utilisé pour ce faire des crédits supplémentaires qui étaient destinés à absorber les charges dues à l'entrée en vigueur du salaire minimum et à faire face à l'augmentation de la surface devant être nettoyée. Le problème n'a donc absolument pas été réglé pour les années à venir, et c'est pour cela que le groupe (S) encourage la commission à voter cette résolution.

Une députée (MCG) entend ces arguments, mais pense que cette résolution est dépassée, puisque les nettoyages en question ont eu lieu. Cela pose tout de même des questions sur la manière dont les budgets sont faits et les montants utilisés. Son groupe ne votera pas cette résolution.

Un député (PLR) considère qu'une question juridique se pose, à savoir de déterminer si la voie de la résolution est la bonne. Il a surtout l'impression que cette résolution a été rédigée à la hâte et en veut pour preuve que l'exposé des motifs est plus court que ses considérants. Cette résolution est sans objet, puisqu'elle porte sur des montants pour une rentrée scolaire qui a déjà eu lieu. Il faudrait donc soit déposer une résolution invitant le Conseil d'Etat à voter un crédit complémentaire, soit un projet de loi. Cette proposition de résolution n'a pas été préparée avec le soin que l'on est en droit d'attendre à la forme. A moins que le groupe (S) ne la modifie, le groupe PLR ne pourra pas la soutenir.

Un député (MCG) se déclare très choqué par le fait que l'Etat ait employé des nettoyeurs en dessous du salaire minimum alors même qu'il impose aujourd'hui le salaire minimum à toutes les entreprises privées. Cet élément doit questionner le recours à l'externalisation de certaines tâches au sein de l'Etat et son organisation générale.

Un député (PLR) persiste à considérer que cette résolution n'est pas conforme au droit, puisque l'on ne peut pas octroyer un crédit supplémentaire par cette voie-là.

Une députée (S) rappelle que la résolution demande justement au Conseil d'Etat de déposer un crédit supplémentaire sur lequel le Grand Conseil pourrait voter.

Le rapporteur tient à préciser que tel n'est pas le cas dans la mesure où la résolution a pour invite unique :

« octroie un crédit supplémentaire de 1 million de francs à l'office cantonal des bâtiments – département des infrastructures pour assurer le nettoyage des bâtiments scolaires dont le canton a la charge »

En d'autres termes, il s'agit d'une résolution qui a pour effet d'octroyer directement un crédit supplémentaire (ce que la LRGC ne permet pas) au lieu d'inviter le Conseil d'Etat à déposer une demande en ce sens.

Mise aux voix par le président, la proposition de résolution R 993 est refusée par :

Pour : 4 (1 EAG, 3 S)
Contre : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions : 2 (2 Ve)

Suite à ces explications, la majorité de la commission des finances vous prie de suivre son avis et de refuser cette proposition de résolution.

Préavis pour la catégorie de débat : IV